

Notification RNB du 28 septembre 2023

L'Insee a notifié le 28 septembre les estimations de Revenu national brut (RNB) à la Commission européenne pour les années 2022 et antérieures.

Le RNB est un agrégat proche en niveau du Produit intérieur brut (PIB), mais conceptuellement différent. Le PIB mesure le revenu dégagé par l'ensemble des activités économiques sur le territoire français pendant une période donnée (année ou trimestre). Ce revenu bénéficie *in fine* le plus souvent à des agents résidant sur le territoire français, mais parfois aussi à des agents résidant sur un territoire étranger lorsqu'ils travaillent en France (frontaliers) ou détiennent des parts dans des sociétés actives sur le territoire français. Le RNB mesure quant à lui le revenu total des agents résidant sur le territoire français. On passe ainsi du PIB au RNB en ajoutant les flux de revenus (revenus d'activité, revenus de la propriété, subventions moins impôts sur la production) reçus de l'étranger et en retranchant les flux de revenus versés à l'étranger.

Le niveau du PIB pour l'année 2022 publié par l'Insee s'établit à 2 639,1 Md€, et le niveau du RNB à 2 685,8 Md€ (source : comptes nationaux, base 2014).

Le RNB a un usage institutionnel : il détermine la plus grande part de la contribution des différents pays de l'Union Européenne au budget de celle-ci. Pour des raisons d'équité budgétaire entre pays, l'estimation du RNB est donc soumise à des exigences de comparabilité très poussées et fait l'objet d'un cadre réglementaire spécifique (la "directive sur les ressources propres"). Il en résulte que le RNB notifié, utilisé pour les besoins du calcul des ressources propres de l'UE, peut différer du RNB publié nationalement.

Le tableau 1.116 précise ainsi les corrections à apporter pour passer du RNB publié nationalement au RNB notifié. Ces corrections sont les suivantes :

- **une correction de périmètre géographique**

Mayotte, devenu le cinquième département d'outre-mer en 2011, a été intégré dans les agrégats de comptabilité nationale (PIB et RNB notamment) lors de l'élaboration de la base 2010, et ce sur l'intégralité de la période couverte par les comptes nationaux (1949-2013) afin de préserver la significativité des évolutions annuelles. Or, Mayotte n'a obtenu le statut de région ultra-périphérique (RUP) au sein de l'UE qu'en 2014 et ce n'est donc qu'à partir de 2014 que Mayotte doit être pris en compte dans le calcul du RNB notifié. La correction apportée pour exclure Mayotte sur les années antérieures diminue le RNB, de 1,8 Md€ en 2013 ;

- **une correction sur les SIFIM (Services d'intermédiation financière indirectement mesurés)**

À la demande d'Eurostat, une nouvelle méthode d'estimation des SIFIM a été élaborée. Celle-ci exploite désormais des données comptables de la Banque de France, des données de la Balance des paiements, ou encore des informations sur les taux d'intérêt servis par les banques françaises. La nouvelle méthode conduit à modifier la consommation finale et les échanges extérieurs de SIFIM, de 2010 à 2022 ; elle diminue le RNB de 0,3 Md€ en 2022 ;

- **une correction sur les loyers imputés**

Dans les comptes nationaux la notion de « loyers imputés » recouvre le service de location que se rendent à eux-mêmes les propriétaires de leur logement, à savoir, les loyers que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils habitent. Les loyers sont évalués grâce notamment aux enquêtes Logement de l'Insee qui ont lieu approximativement tous les 5 ans. La mobilisation de la dernière enquête Logement disponible conduit à une révision de la masse des loyers imputés en niveau. La production et la dépense de consommation des ménages en logement est ainsi révisée de 2010 à 2022 ; elle réhausse de RNB de 14,2 Md€ en 2022.

- **le reclassement de SNCF-Réseau en administration publique**

Lors de la notification des ratios de finances publiques d'octobre 2018, l'Insee a considéré que SNCF-Réseau était devenu une administration publique depuis 2016 dans la mesure où SNCF-Réseau, sous contrôle public, ne remplissait plus les critères d'un producteur marchand, ses ventes étant devenues inférieures à 50 % de la somme de ses coûts de production et de sa charge nette d'intérêts. Toutefois cette décision ne s'est pas traduite par un reclassement complet de SNCF-Réseau dans le compte des administrations publiques jugé trop compliqué et susceptible d'introduire des ruptures de séries. Le traitement retenu aboutit à intégrer SNCF-Réseau dans les ratios de finances publiques, sans pour autant retracer les activités de SNCF-Réseau au sein des administrations publiques, qui sont toujours décrites dans le secteur des sociétés non financières. Or du point de vue du RNB, ce traitement n'est pas satisfaisant, car le fait de reclasser SNCF-Réseau en administration publique implique un changement de mesure de la valeur ajoutée. En effet, SNCF-Réseau étant considéré comme un producteur non marchand avec son reclassement en APU, sa valeur ajoutée doit être mesurée comme la somme des coûts de production (salaires, consommation de capital fixe et les autres impôts sur la production nets des subventions), alors que pour SNCF-Réseau classé en SNF, la valeur ajoutée est mesurée par différence entre les ventes (hors subventions sur les produits) et les consommations intermédiaires. Une correction dans la notification du RNB est donc réalisée à ce titre ; le RNB notifié est ainsi réhaussé de 5,5 Md€ en 2022.

- **la mise à jour des taux de redressement de l'activité non-observée dans les comptes nationaux au titre de la fraude**

Eurostat a posé une réserve spécifique sur les comptes de la France portant sur les taux de fraude utilisés par les comptes nationaux pour redresser la valeur ajoutée issue des liasses fiscales. Eurostat a en effet jugé que l'estimation des taux de fraude était trop ancienne (2006) et a demandé qu'une nouvelle estimation soit réalisée et que son impact soit mesuré et intégré à la notification du RNB en septembre 2022. Des taux de redressements de l'activité non-observée ont été estimés en s'appuyant sur les résultats des contrôles fiscaux réalisés par la DGFIP. Les travaux ont permis d'estimer des taux de redressement pour la production d'une part et les consommations intermédiaires d'autre part pour les sociétés non financières par secteur d'activité sur l'année 2014. Ces taux appliqués aux données des comptes nationaux conduisent à réviser le RNB de 2010 à 2022 ; elle diminue le RNB de 9,0 Md€ en 2022.

La correction sur les SIFIM, celle sur les loyers imputés, celle réalisée au titre du reclassement de SNCF-Réseau ou celle sur la mise à jour des taux de redressement de l'activité non-observée seront prises en compte lors du prochain changement de base ; elles ne jouent pas sur les évolutions des opérations sur les biens et les services telles qu'elles sont publiées par l'Insee aujourd'hui.

In fine, compte tenu de l'ensemble de ces corrections, le RNB en SEC 2010 notifié le 28 septembre 2023 s'établit à 2 696,2 Md€ pour l'année 2022.